

REGLEMENT ET TARIFS SALLE « LE TREMPLIN »

LOCATAIRES	DUREE LOCATION	TARIF LOCATION	CAUTION	CONDITIONS de LOCATION
Particulier domicilié sur la commune	Journée ou week-end	300.00 €	300.00 €	Justifier de son domicile à Brézins Manifestation privée ou familiale
Particulier non domicilié sur la commune	Journée ou week-end	600.00 €	600.00 €	Manifestation privée ou familiale
Association loi 1901 déclarée en Préfecture ayant son siège sur la commune	Journée ou week-end	Gratuit		Activités non lucratives et assemblées générales
	Activité lucrative (jour ou week-end)	Gratuit		Une par an quelle que soit la salle louée
	Journée ou week-end	100.00 €	100.00 €	Pour les locations suivantes à but lucratif
Association loi 1901 ou société reconnue n'ayant pas leur siège sur la Commune mais <u>représentant un intérêt social, culturel ou économique ...</u> (1)	Journée	Gratuit		Assemblée générale ou réunions collégiales
	Journée ou week-end	300.00 €	300.00 €	Pour une activité à but lucratif
Entreprise ayant son siège à Brézins, association loi 1901 ou société <u>n'ayant pas le siège sur la commune</u>	Journée	300.00 €	300.00 €	Journée
Activité commerciale	Journée en semaine - pas de week-end	400.00 €	400.00 €	Commerçant, artisan et commerçant ambulants déclarés (justificatifs demandés)

(1) : ADMR, AFIPAEIM, Communauté de communes, collège, Secours Populaire, Croix Rouge, amicale pompiers, Resto du Cœur, Associations caritatives reconnues d'utilité publique...

Et présente les conditions suivantes pour la location de la salle « Le TREMPLIN » :

RESERVATION	
<p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS LOI 1901 AVEC SIEGE SUR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réunion de répartition annuelle avec les représentants de la commune ➤ Autres demandes de locations ou mises à disposition : demande à formuler au secrétariat de mairie ➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi 	<p style="text-align: center;">AUTRES RESERVATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande à formuler au secrétariat de mairie ➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi
LOCATION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formelle après la signature du contrat de location. ➤ Le paiement de la location sera demandé après la location. <u>En cas de restitution de la caution</u>, cette dernière paiera la location. 	
CAUTION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle sera payée avant la mise à disposition de la salle aux locataires. Un titre de recettes sera émis dès réception du contrat signé par le locataire. Il devra s'en acquitter auprès de la Trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. ➤ Le non-paiement de la caution annulera la location de la salle « Le Tremplin ». ➤ Elle sera conservée en totalité si des dégâts ont été constatés. La différence entre la caution et les frais de remplacement et/ou de remise en état seront facturés au locataire si ces derniers dépassent le montant de la caution. 	
ANNULATION DE RESERVATION :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle devra parvenir au secrétariat de mairie, au plus tard, <i>un mois avant la période louée</i>. La caution sera alors remboursée (fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal). ➤ A moins d'un mois de la date louée, la caution ne sera pas remboursée sauf circonstances exceptionnelles sur la présentation de justificatifs officiels. 	
ASSURANCES ET RESPONSABILITES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la signature du contrat, le locataire devra produire une attestation d'assurance pour sa responsabilité civile et les locaux loués. Elle devra être impérativement valide pour la période louée. ➤ Le locataire respectera les lois et règlements en vigueur (vente d'alcool, ébriété, tabagisme, bruit, etc...). ➤ La commune de Brézins ne pourra être tenue responsable des vols ou incidents survenus lors de la location. 	